MAIRIE DE
TOULOUSE

Marion LALANE-de LAUBADERE
Adjointe au Maire
Conseillère Métropolitaine

Toulouse, le 6 novembre 2024

A l'attention des Parents d'Elèves
du Groupe Scolaire des Ponts Jumeaux

contact@fcpepontsjumeaux.fr

Références à rappeler : MLDL/CA/24 031 378-g

Madame, Monsieur,

Vous m'avez alerté sur la situation de l'école maternelle du groupe scolaire des Ponts Jumeaux, et notamment sur, selon vous, le manque d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Bien évidemment, je mesure vos inquiétudes car, tout comme vous, il s'agit d'un sujet sur lequel nous apportons une vigilance accrue.

S'agissant de cette structure, elle est composée de cinq classes, sur lesquelles nous avons déployé cinq ATSEM. À la rentrée, l'équipe était au complet, à savoir cinq ATSEM, dont une, en effet, à temps partiel thérapeutique (TPT).

Pour votre information, les absences des agents territoriaux sont gérées, par la Direction de l'Education de la Mairie de Toulouse, à l'échelle du territoire, afin d'objectiver les priorisations de remplacement sur l'ensemble des écoles maternelles.

Parmi ces cinq ATSEM, une est actuellement en arrêt, et elle sera très prochainement en congé maternité. Toutefois, depuis qu'elle est en arrêt, nous avons fait le nécessaire pour qu'elle soit remplacée les lundis, mardis, et mercredis (une fois sur deux).

Nous avons bien conscience des difficultés rencontrées par le personnel présent sur le terrain, mais malheureusement, nous n'avons, à ce jour, pas la possibilité de faire mieux, compte tenu du nombre de remplacements à faire à l'échelle de la ville.

D'autant que remplacer des ATSEM est encore plus difficile car nous avons toutes les peines du monde à recruter, malgré notre volonté.

Pour votre information, l'article R412-127 du Code des communes indique que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Les communes ont donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de l'école maternelle ».

.../...

La loi n'impose donc pas aux Maires de proposer autant d'ATSEM que de classes, et c'est pourtant bien un choix politique très volontariste de notre part que d'avoir ce principe d'une ATSEM par classe. D'ailleurs, de très nombreuses villes n'ont pas adopté cette politique, puisqu'elles n'ont, par exemple, pas d'ATSEM en grande section.

Egalement, je vous précise que les ATSEM ne sont pas affectés à une classe en particulier mais à l'école dans son ensemble ; il appartient donc à la direction d'école d'affecter les ATSEM en fonction des besoins en cas d'absence, en privilégiant, généralement, les plus petites sections.

Par ailleurs, les ATSEM n'ont pas vocation à remplacer les enseignants ou les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) absents, qui relèvent, quant à eux, de la stricte compétence de l'Éducation Nationale.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, nous devons, hélas, faire face à de nombreux départs et/ou absences soudaines, nous contraignant donc à affecter du personnel contractuel autant que nous le pouvons.

Les problématiques de personnels que nous rencontrons sont donc – vous l'aurez compris – indépendantes de notre volonté. En effet, nous nous heurtons à des difficultés de personnel de façon récurrente et depuis quelques années, comme toutes les autres grandes villes et beaucoup de secteurs d'activité publics comme privés de notre pays. Elles constituent le problème de fond et ne résultent en rien d'une mauvaise gestion en Ressources Humaines de la Collectivité. Toutefois, malgré ces contraintes, nous avons mis en œuvre l'ensemble des moyens à notre disposition.

Nous faisons ainsi notre maximum pour satisfaire au mieux les besoins de cette école, au regard des règles de composition des équipes posées par la Direction, à savoir – comme je le disais précédemment – une ATSEM par classe et une ATSEM pour deux classes dédoublées. Bien évidemment, je peux vous garantir que nous portons une attention particulière à ce sujet.

A Toulouse, l'Éducation est un sujet important, et j'insiste sur le rôle central donné à cette thématique dans notre ville. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement, l'Éducation est en effet le premier budget de la Mairie de Toulouse.

En vous assurant de notre volonté d'apporter à l'ensemble de nos petits Toulousains la meilleure éducation possible,

je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marion LALANE-de LAUBADERE

Copie : Mme DUFRAISSE – Maire de Quartier – pour information
M. LEROUGE – Chargé de mission – pour information
M. LACLAUTRE – DG Enfance, Education et Sports – pour information
Mme BERRADA – Directrice Education – pour information